

## **AVIS PUBLIC**

### **MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-2015 POUR ENCADRER L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE.

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, a adopté un premier projet de règlement numéro 06-2024 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 06-2015 pour encadrer l'implantation d'éolienne sur le territoire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 19 août 2024 à 19 h 30 au Centre communautaire au 950, rue des Loisirs à Saint-Zéphirin-de-Courval.

L'objet de cette assemblée est de faire connaître les conséquences de la modification du règlement de zonage pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Les zones suivantes A-02, A-03 et la zone A-06 sont visées par ce projet de règlement.

Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le présent règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures régulières d'ouverture ainsi que sur le site internet de la municipalité au :

[https://www.saint-zephirin.ca/upload/avis-public/1er\\_pr\\_06-2024\\_modifiant\\_zonage\\_eolienne\\_vf.pdf](https://www.saint-zephirin.ca/upload/avis-public/1er_pr_06-2024_modifiant_zonage_eolienne_vf.pdf)

Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### **DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS ET DES ZONES CONCERNÉES**

Le projet à pour but :

- De modifier l'article 17.4 du règlement de zonage #06-2015, « Groupe Institution »
- De modifier l'article 90.1 du règlement de zonage #06-2015 « Usages autorisés par zone de l'affectation « Agricole » A » ;
- De modifier l'article 18 du règlement de zonage #06-2015 « Construction et usages autorisés dans toutes les zones » en y ajoutant l'article 18.1;

- D'ajouter le tableau 11.1 – Réciprocité des usages (distances exprimées en mètres) de l'article 86 du règlement de zonage #06-2015
- D'ajouter l'article 107.1 « Éolienne commerciale » au règlement de zonage #06-2015 pour définir l'implantation d'une éolienne, sa forme et couleur, ses fils électriques, son chemin d'accès, les sous-station et les poste de raccordement, les clôtures et son démantèlement.

L'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval est concerné par ces modifications.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL, CE 11 JUILLET 2024.

*Hélène Chassé*:

HÉLÈNE CHASSÉ, *gma*  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #06-2015 POUR ENCADRER  
L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public de consultation concernant le projet de règlement #06-2024 Règlement modifiant le règlement de zonage #06-2015 pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité, en affichant aux endroits prescrits par le conseil municipal (bureau municipal et page web de la municipalité), le 11 juillet 2024, entre 9 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 juillet 2024.

(S) Hélène Chassé

Hélène Chassé, g.m.a  
Directrice-générale/greffière-trésorière  
Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval